



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026-167

Accusé de réception en préfecture
091-21910233-20261012-VI-DEC-2026-167-AU
Date de télétransmission : 12/10/2026
Date de réception préfecture : 12/10/2026

Objet : résiliation pour motif d'intérêt général de l'accord-cadre n°2026MA003 relatif aux travaux de VRD pour le réaménagement de quatre rues sur la commune d'Etampes

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le CCAG-Travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021 applicable au présent accord-cadre ;

VU le CCAP de l'accord-cadre n°2026MA003 ;

VU l'accord-cadre n°2026MA003 relatif aux travaux de VRD travaux, conclu le 12 mars 2026 avec le groupement solidaire d'entreprises constitué de la société Travaux Publics de Soisy et de la société Prunevieuille et dont le mandataire est la société Travaux Publics de Soisy ayant pour objet des travaux de VRD pour le réaménagement de quatre rues sur la commune d'Etampes ;

CONSIDERANT que l'acheteur peut mettre fin unilatéralement au marché pour un motif d'intérêt général ;

CONSIDERANT que les motifs d'intérêt général mentionnés ci-après justifient la fin anticipée de l'accord-cadre, à savoir :

- la Commune ne dispose pas du budget pour financer ces travaux
- la Commune a engagé une réorganisation complète de sa programmation pluriannuelle des travaux de voirie afin de répondre aux nouvelles priorités d'investissement
- les caractéristiques de l'accord-cadre en cours ne permettent plus de répondre de manière satisfaisante aux objectifs poursuivis par la Commune
- qu'il existe dès lors un motif d'intérêt général justifiant qu'il soit mis fin par anticipation à cet accord-cadre afin de permettre la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie d'entretien et d'aménagement de la voirie adaptée aux besoins actuels de la collectivité

DECIDE

Article 1 – De résilier le marché pour motifs d'intérêt général à compter du 19 octobre 2026.

Article 2 – Il n’y a pas lieu pour le titulaire de l’accord-cadre de cesser les prestations et de prendre les mesures nécessaires à la sécurité du chantier, puisqu’aucun commencement d’exécution des prestations n’est à ce jour intervenu.

Article 3 – Il n’y a pas lieu d’indemniser le titulaire du marché dès lors qu’il n’a droit à aucune indemnité, par application des stipulations contractuelles.

Article 4 – La présente décision sera notifiée au titulaire.

Article 5 – Le Directeur Général des Services est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d’Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Comptable Public.

Fait à Etampes, le 12 OCT. 2026



Gilles BAYART
Maire d'Etampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 12 OCT. 2026